

Survol - Accès aux comptes immobilisés en Ontario

- **Les demandes doivent être soumises directement à l'institution financière qui détient et administre le compte immobilisé.**
- **Veillez ne pas envoyer de demandes à la Commission des services financiers de l'Ontario.**

Déblocage de fonds pour cause de difficultés financières

- Quatre catégories :
 1. Frais médicaux – utiliser le formulaire DFDF 1
 2. Arriéré du loyer d'une résidence principale ou dette garantie par une résidence principale (prêt hypothécaire) - utiliser le formulaire DFDF 2.
 3. Premier et dernier mois de loyer – utiliser le formulaire DFDF 3.
 4. Faible revenu prévu - utiliser le formulaire DFDF 4.
- Chaque demande doit être soumise au moyen d'un formulaire DFDF distinct, pour l'année civile dont il est question.
- Chaque demande doit concerner un seul compte immobilisé.
- Une demande par année, par compte, par catégorie, sauf pour les frais médicaux.
- En ce qui concerne les frais médicaux, une demande par année civile, par personne atteinte d'une maladie ou d'une incapacité physique tant que cette personne est (1) le demandeur, (2) le conjoint du demandeur, ou (3) une personne à charge du demandeur ou du conjoint du demandeur.
- Veuillez soumettre une demande dûment remplie accompagnée des documents exigés à l'appui, le cas échéant, à l'institution financière qui détient et administre le compte immobilisé.

Retrait/transfert de fonds d'un compte de retraite immobilisé (CRI)/régime de retraite vers un fonds de revenus viager (FRV)

- Utiliser le formulaire 5.2.
- Une option à durée déterminée de retirer 50 pour cent de l'argent transféré à un FRV, ou de transférer cette somme à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).
- Le demandeur doit faire sa demande dans les 60 jours suivant la date à laquelle l'argent a été transféré au FRV.
- Veuillez soumettre une demande dûment remplie accompagnée des documents exigés à l'appui, le cas échéant, à l'institution financière qui détient et administre le compte immobilisé.

Survol - Accès aux comptes immobilisés en Ontario

55 ans et un montant déterminé dans le(s) compte(s)

- Utiliser le formulaire 5.
- Le demandeur doit être âgé de 55 ans ou plus.
- La valeur totale de TOUS les actifs dans TOUS les comptes immobilisés du demandeur est de moins de 40 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP).
- Pour 2015, 40 % du MGAP équivaut à 21 440 \$.
- Veuillez soumettre une demande dûment remplie accompagnée des documents exigés à l'appui, le cas échéant, à l'institution financière qui détient et administre le compte immobilisé.

Non-résident du Canada

- Utiliser le formulaire 5.
- Le demandeur est non-résident du Canada et 24 mois ont passé depuis la date à laquelle il a quitté le Canada.
- Doit fournir une pièce justificative de l'Agence du revenu du Canada prouvant son statut de non-résident au moment de la signature du formulaire.
- Veuillez soumettre une demande dûment remplie accompagnée des documents exigés à l'appui, le cas échéant, à l'institution financière qui détient et administre le compte immobilisé.

Montant dépassant la limite précisée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*

- Utiliser le formulaire 5.
- Le montant d'argent transféré de l'ancien régime de retraite au compte immobilisé dépasse la limite fixée en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- La demande doit comprendre une déclaration par écrit de l'administrateur de l'ancien régime de retraite ou de l'Agence du revenu du Canada. Cette déclaration doit indiquer le montant excédentaire transféré de l'ancien régime de retraite au compte immobilisé.
- La page 5 des instructions pour remplir le formulaire 5 comprend des explications portant sur ce type de retrait.

- Veuillez soumettre la demande dûment remplie accompagnée de tous les documents exigés à l'appui, le cas échéant, à l'institution financière qui détient et administre le compte immobilisé.

Espérance de vie réduite

- Utiliser le formulaire 5.
- Le demandeur est atteint d'une maladie ou d'une incapacité physique qui ramènera vraisemblablement son espérance de vie à moins de deux ans.
- La demande doit contenir une attestation confirmant la condition du demandeur, signée par un médecin détenant le droit de pratique au Canada.
- Veuillez soumettre la demande dûment remplie accompagnée de tous les documents exigés à l'appui, le cas échéant, à l'institution financière qui détient et administre le compte immobilisé.